

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 107

présenté par
Mme Berger

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« holding »,

insérer le mot :

« mixte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.